

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2023

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 12

Relevé des délibérations du C.A. du 15.12.2022

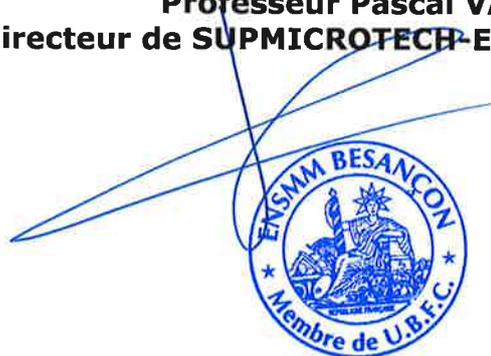
Les membres du Conseil d'Administration approuvent le relevé des délibérations du C.A. du 15 décembre 2022 (Cf. annexe n°2).

↳ **VOTE :**

- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 21
 - **Pour** : 21
 - **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 9 mars 2023

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPMICROTECH-ENSMM

Séance du jeudi 15 décembre 2022 – 14 h 30

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

La séance est ouverte par le Directeur.

Le DGS fait l'appel et fait état des procurations : M^{me} Augé donne procuration à M. Tournier, M. Le Gorrec donne procuration à M. Foltête, M^{me} Valérie Soumann donne procuration à M. Abbé dans l'attente de son arrivée en séance.

M^{me} Martinez est excusée.

Le quorum est atteint (12 membres hors membres représentés pour les délibérations relatives au budget et au compte financier).

➤ **DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Pour les deux premiers points à l'ordre du jour, le Directeur indique qu'il est nécessaire de désigner un Président de séance temporaire. La règle universitaire veut qu'il s'agisse du membre le plus ancien dans le grade le plus élevé qui assure la fonction de Président.

M. Le Gorrec étant absent, les deux Présidents de séance potentiels sont M. Foltête et M. Zerhouni. M. Zerhouni étant en visioconférence et M. Foltête étant présent, le Directeur propose de désigner M. Foltête comme Président de séance.

La proposition est soumise au vote.

Les membres du CA adoptent à l'unanimité des votants Monsieur Emmanuel Foltête en qualité de Président de séance pour les 2 premiers points à l'ordre du jour à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **DESIGNATION DU PRESIDENT DU CA**

Le Directeur rappelle qu'il s'agit d'élire le Président du CA parmi les personnalités extérieures en excluant le représentant de la Région Bourgogne/Franche-Comté, le représentant du Grand Besançon Métropole, le Président de l'association des anciens élèves. 5 personnalités extérieures sont donc éligibles au titre de Président et à celui de Vice-président.

Le Président de séance précise qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret, scrutin uninominal majoritaire à 2 tours. Le Président et le Vice-Président seront donc élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour ou à la majorité des membres présents ou représentés au second tour. En cas d'égalité de suffrage au second tour, la nomination se fera par tirage au sort. Il est rappelé que le mandat est de 3 ans, renouvelable.

Le DGS précise que le vote se fera par voie électronique. 2 questions seront posées successivement, l'une pour le Président, l'autre pour le Vice-président.

Les candidatures sont ouvertes.

Les candidatures au titre de Président de CA sont les suivantes : M. Damien Tournier, M. Alexandre Rigal, M^{me} Fanny Chauvin.

La discussion avec les candidats est ouverte.

Le DGS précise les modalités de vote.

Le Président de séance invite les membres du CA à procéder au vote.

Le nombre de votants étant de 22, la majorité absolue au premier tour est de 11 voix plus 1. Les résultats sont présentés :

- Monsieur Rigal : 15 voix
- Monsieur Tournier : 4 voix
- Madame Chauvin : 3 voix

Est élu en tant que Président du CA de SUPMICROTECH-ENSMM, Monsieur Alexandre Rigal, à la majorité absolue des votants au premier tour du scrutin.

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

Monsieur Rigal est félicité. Il remercie les membres du CA pour leur confiance.

➤ **DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU CA**

Les candidatures au titre de Vice-président du CA sont : M. Damien Tournier et M^{me} Fanny Chauvin.

Le Président de séance invite les membres du CA à procéder au vote.

Le nombre de votants étant de 22, la majorité absolue au premier tour est de 11 voix plus 1. Les résultats sont présentés :

- Monsieur Tournier : 7 voix
- Madame Chauvin : 15 voix

Est élue en tant que Vice-présidente du CA de SUPMICROTECH-ENSMM, Madame Fanny Chauvin, à la majorité absolue des votants au premier tour du scrutin.

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

Madame Chauvin est félicitée. Elle remercie les membres du CA pour leur confiance.

Le Président de séance laisse la place au Président du CA. Monsieur Rigal assure ses fonctions en visioconférence. En cas de problème de connexion, la Vice-présidente du CA assurera le contrôle de la séance. Le Président du CA exprime son engagement auprès des membres du CA.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DE DELIBERATIONS DU CA DU 17 NOVEMBRE 2022**

Une correction au PV est apportée : "Monsieur Joseph Gavaille donne procuration à Madame Roberta Tittarelli" est remplacée par "Madame Roberta Tittarelli donne procuration à Monsieur Joseph Gavaille".

Le Président du CA soumet l'approbation du relevé de délibérations du CA du 17 novembre 2022 au vote.

Les membres du CA approuvent le relevé de délibérations du CA du 17 novembre 2022 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2022-2**

Le Directeur indique qu'il s'agit du deuxième Budget Rectificatif (BR) de fin d'année. La note ordonnateur correspondante a été jointe aux documents préparatoires, ainsi que le document de présentation.

L'Agent comptable présente le Budget Rectificatif numéro 2.

Le Budget Initial (BI) a été adopté le 9 décembre 2021 par le CA. Le BR-1 a été adopté le 11 juillet 2022. Le BR-2 a été construit dans le cadre de dialogue de gestion et de performance avec les services. La révision des hypothèses s'appuie principalement sur :

- la situation financière au 31 octobre 2022
- la hausse du point d'indice au 1er juillet 2022
- le contexte de forte hausse des coûts de l'énergie.

La note ordonnateur est présentée.

Le Président du CA propose qu'une aide soit apportée aux administrateurs et aux étudiants afin de clarifier le vocabulaire spécifique et ainsi améliorer la compréhension des documents budgétaires. Un support a déjà été envoyé et une rencontre a déjà eu lieu avec les élus, mais il est envisageable d'organiser un temps d'échanges en amont des séances pour comprendre la lecture des documents et les enjeux qui y sont associés. Le Directeur demande un retour de la part des membres concernés afin de pouvoir améliorer la préparation des séances à venir.

Le projet de délibération est le suivant :

" Vu les articles 175, 176, 177, 179 et 184 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 125.01 ETPT sous plafond État et 6.39 ETPT hors plafond, soit un plafond global de 131.40 emplois (ETPT) ;
- L'ouverture de 17 857 891 € en autorisations d'engagement (AE) dont :
 - 11 521 069 € en personnel ;
 - 3 592 459 € en fonctionnement ;
 - 2 744 363 € en investissement.
- L'ouverture de 21 954 220 € en crédits de paiement (CP) dont :
 - 11 521 069 € en personnel ;
 - 3 866 705 € en fonctionnement ;
 - 6 206 445 € en investissement.
- L'inscription des recettes encaissées s'établissant à 20 009 009 €, le solde budgétaire déficitaire s'élève à 1 585 211 €.

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 1 571 764 € de variation négative de trésorerie sur l'exercice ;
- 18 422 € de résultat patrimonial excédentaire sur l'exercice ;
- 263 093 € de variation du fonds de roulement constituant un prélèvement.

Article 3

Le Conseil d'Administration approuve les tableaux suivants :

- tableau des emplois (tableau 1) ;
- tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- tableau de l'équilibre financier (tableau 4) ;
- tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;
- tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). "

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote. Le vote se fera à main levée.

Les membres du CA approuvent le Budget Rectificatif 2022 numéro 2 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2023**

Le Directeur indique que le Budget Initial (BI) est construit sur la base du BR 2022-2 en prenant en compte les coûts de l'énergie sur 2023. Sur ce point, des dialogues de gestion ont eu lieu et l'ensemble des services a été sollicité afin de réaliser des économies. L'État a annoncé qu'il y aurait une aide relative à la hausse des coûts de l'énergie pour les établissements.

Le BI 2023 présenté est déficitaire en raison de la hausse des coûts de l'énergie. Le Directeur précise qu'une demande a été faite auprès du Rectorat de pouvoir le présenter sans pour autant avoir un plan de retour à l'équilibre. La Rectrice a autorisé l'Établissement à présenter le BI 2023 en l'état.

L'Agent comptable présente le BI 2023.

L'élaboration du BI 2023 s'appuie notamment sur :

- la situation actée au BR 2022-2 pour l'ensemble des indicateurs financier,
- les dialogues de gestion et de performance qui ont eu lieu à l'automne 2022
- les enjeux liés aux RCE (ajustement de la masse salariale)
- l'impact systémique de la hausse des coûts de l'énergie (augmentation de plus de 1 M€ des charges de viabilisation)
- le report des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement
- la sanctuarisation des crédits globalisés d'enseignement et de recherche

Concernant l'aide annoncé par l'État relative à la hausse des coûts de l'énergie, le Directeur indique qu'une demande particulière a été faite pour justifier la situation spécifique de l'Établissement et la nécessité de cette aide. En cas de versement d'une aide, un BR sera élaboré et présenté au CA. Dans tous les cas, la hausse du coût de l'énergie ne doit pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'École en termes d'enseignement et de recherche. Le projet d'extension de l'École a été remis au CPER à la demande du Rectorat. Le périmètre du projet sera révisé en fonction du contexte énergétique et du contexte économique.

Si au terme de l'exercice 2023, le résultat est déficitaire, une analyse sera faite par les services du Rectorat pour s'assurer que le déficit est bien lié au surcoût de l'énergie, ce qui n'entraînerait pas de plan de retour à l'équilibre. En revanche, si d'autres raisons s'ajoutent, un plan de retour à l'équilibre sera demandé à l'Établissement.

Le Directeur mentionne qu'une vigilance sera apportée sur la trajectoire de l'Établissement. Des points réguliers seront effectués à chaque CA.

Le projet de délibération est le suivant :

" Vu les articles 175, 176, 177, 179 et 184 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 127.44 ETPT sous plafond État et 13.58 ETPT hors plafond, soit un plafond global de 141.02 emplois (ETPT) ;
- L'ouverture de 17 929 718 € en autorisations d'engagement (AE) dont :
 - 12 066 092 € en personnel ;
 - 4 268 423 € en fonctionnement ;
 - 1 595 203 € en investissement.

- L'ouverture de 19 650 572 € en crédits de paiement (CP) dont :
 - 12 066 092 € en personnel ;
 - 4 709 059 € en fonctionnement ;
 - 2 875 421 € en investissement.
- L'inscription des recettes encaissées s'établissant à 18 997 169 €, le solde budgétaire déficitaire s'élève à 653 403 €.

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 653 402 € de variation négative de trésorerie sur l'exercice ;
- 1 024 560 € de résultat patrimonial déficitaire sur l'exercice ;
- 1 035 718 € de variation du fonds de roulement constituant un prélèvement.

Article 3

Le Conseil d'Administration approuve les tableaux suivants : Cf. annexe n° 03

- tableau des emplois (tableau 1) ;
- tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- tableau de l'équilibre financier (tableau 4) ;
- tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;
- tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). "

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent la proposition à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **INFORMATION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN DON DE SUPMICROTECH-ALUMNI**

Le point concerne une promesse de don faite par l'association des anciens élèves et concernant la fresque historique de l'École. Le Directeur remercie l'association pour ce don.

La parole est laissée à Olivier Mustiere, Président de SUPMICROTECH-Alumni, qui présente l'action de l'association. La participation correspond à 30 % des cotisations des adhérents 2022, soit 3 237 €. S'agissant d'une donation, cette dernière ne peut être acceptée par l'École que sous décision du CA. Le DGS précise que le CA a donné une délégation au Directeur de l'École pour accepter les dons sauf cas exceptionnel.

Les erreurs relevées sur la fresque seront corrigées après vérification. Le Président de SUPMICROTECH-Alumni demande à l'École d'éditer un devis à transmettre à l'association afin de chiffrer les corrections.

Le Président du CA remercie l'association des anciens pour ce don.

➤ **DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE**

Dans une logique de valorisation de certains biens acquis sortant de l'inventaire et consécutivement à l'inventaire des biens mobiliers réalisé par la société Actidel de juin à novembre 2022, la mise en vente par enchères de lots de matériels informatiques réformés est proposée. Cette démarche s'inscrit également dans une logique d'économie circulaire.

Les biens seront mis en vente sur le site Agorastore.com.

Le CA doit donner son accord pour autoriser ces ventes. La liste des biens est présentée.

Le Président du CA soumet l'autorisation de vente au vote.

Les membres du CA autorisent la mise en vente aux enchères des lots de matériels présentés à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS CONTRACTUELS (ECC) ET DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS (ESASC)**

Dans le cadre des RCE, l'Établissement a la possibilité de recruter des enseignants-chercheurs contractuels et des enseignants contractuels. Le fonctionnement reposera sur la mise en place d'un jury qui étudiera les candidatures. Dans le cas d'une titularisation, un comité de sélection sera mis en place, de manière identique au recrutement d'agents titulaires sur concours.

Le Directeur précise que cette situation est à mettre en face de la difficulté de recrutement des ATER en début d'année. Pour les EC contractuels, il a été décidé de prendre la même grille que le 1^{er} grade de MCF classe normale, et pour les ESASC, la même grille que le 1^{er} grade des enseignants (professeur certifié classe normale).

Dans le cadre des recrutements de personnels contractuels, il appartiendra à l'Établissement de rédiger une fiche de poste (le référentiel horaire n'étant applicable qu'aux personnels titulaires).

Le DGS rappelle que l'élaboration des LDG s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de démarche de qualité au sein de l'Établissement. L'idée est donc de disposer d'un document régissant le mode de gestion et le recrutement pour les agents contractuels pour instaurer un cadre légal. Ces lignes pourront évoluer en fonction des situations à venir, ou des tâches spécifiques.

Le Président du CA soumet les lignes directrices de gestion au vote.

Les membres du CA approuvent les lignes directrices de gestion des enseignants-chercheurs contractuels et des enseignants contractuels (0 vote contre, 2 abstentions).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 20)

➤ **APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES PERSONNELS BIATSS CONTRACTUELS**

Le Directeur mentionne que des LDG relatives au personnel BIATSS ont déjà été établies et approuvées. Ce point concerne des modifications apportées à ces LDG.

La principale modification concerne la création d'une prime de fin d'année pour les agents contractuels BIATSS venant remplacer une variation de changement d'indice triennale. La Direction propose d'instaurer une prime de fin d'année pour les agents contractuels à hauteur de la part égalitaire du CIA versée aux agents fonctionnaires ou de la part majorée selon avis du responsable.

Le DGS précise que les LDG des personnels BIATSS contractuels ont été présentées au CT et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Président du CA soumet les lignes directrices de gestion au vote.

Les membres du CA approuvent les lignes directrices de gestion des personnels BIATSS contractuels à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR : CREATION DU CONSEIL DES ELEVES ET CREATION DE LA COMMISSION DES LOCAUX**

Le Directeur mentionne que les principales mises à jour du Règlement Intérieur concernent la création du Conseil des élèves et la création de la Commission des locaux.

Les élèves ont souhaité la création d'une nouvelle instance leur permettant d'exprimer leurs demandes et problématiques, mais aussi leurs points de vue sur les orientations stratégiques de

l'École. Il est donc proposé d'acter la création du Conseil des élèves qui sera une instance de l'Établissement.

La Commission des locaux sera en charge de la gestion des locaux de l'École et sera force de proposition auprès de la Direction. Une communication sera faite sur le rôle et le fonctionnement de cette commission.

Le DGS présente les modifications apportées au RI, à savoir :

- Suppression de l'écriture inclusive
- Remplacement du logo et de la dénomination ENSMM par SUPMICROTECH-ENSMM
- Actualisation des références sur les lois statutaires de 1983 et de 1984 par les références équivalentes du code général de la fonction publique
- Création du Conseil des élèves
- Suppression du CHSCT et du CT et leur remplacement par la CSA et la formation spécialisée du comité
- Composition de la CPE
- Les compétences et fonctionnement de la Commission consultative paritaire
- Création de la Commission des locaux
- Introduction à la référence de la déclaration du cumul d'activités

Le Président du CA soumet les modifications du RI au vote.

Les membres du CA approuvent les modifications apportées au Règlement Intérieur (0 vote contre, 1 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 21)

➤ **APPROBATION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

L'ensemble des établissements a reçu une demande de la part de la tutelle d'établir un plan de sobriété énergétique à transmettre avant la fin de l'année 2022.

Le plan de sobriété a été finalisé et joint aux documents préparatoires. Trois groupes de travail ont été créés (administration, recherche et formation) et ont émis des recommandations (mesures, éco gestes...) afin de rédiger le document. Le Directeur précise que les directives de l'État ont été naturellement prises en compte.

Le document présente les 27 mesures préconisées. L'ensemble des travaux réalisés visant à la sobriété énergétique est également rappelé.

Il est fait remarquer que la ligne E27 des principes généraux est identique à la ligne E18.

Par ailleurs, concernant le point E6 (extinction des PC pédagogiques après 30 minutes d'inactivité), une analyse est menée par la DSI afin de régler le problème de l'utilisation des postes à distance. Il est mentionné que les salles peuvent être réservées par les étudiants en essayant de concentrer l'utilisation sur certaines salles précises. La connexion des vannes des radiateurs au logiciel Hyperplanning est à venir.

Une relecture du document sera faite afin de corriger les erreurs de frappe.

Le Président du CA soumet le plan de sobriété énergétique au vote.

Les membres du CA approuvent le plan de sobriété énergétique à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **APPROBATION DES CREDITS CVEC**

La Commission CVEC s'est réunie le 30 novembre 2022 pour étudier les 20 projets déposés (appel à projets effectué en octobre 2022 auprès des associations des élèves). Les objectifs de la

commission sont de valider les projets et de proposer des financements associés. La CFVU a donné un avis favorable à l'unanimité sur les propositions de la Commission CVEC.

Le Directeur adjoint à la Formation et à la Vie étudiante présente les projets. Il précise que les montants des subventions affichés en rouge correspondent à ceux révisés par la Commission CVEC. Concernant le projet ERP Odoo (formation à un logiciel de gestion), il a été proposé de former un nombre limité d'étudiants qui, à leur tour, formeront les autres étudiants. Les étudiants font remarquer une erreur de compréhension à l'égard de leur demande. Ce projet sera redéposé au prochain appel.

Concernant le projet mu rugby (achat de cravates), il a été demandé aux étudiants une participation de leur part.

Le Président du CA soumet les crédits CVEC au vote.

Les membres du CA approuvent le financement des projets sur les crédits de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **CAPACITE D'ACCUEIL EN MASTER**

Le Directeur mentionne qu'il s'agit d'approuver la mise à jour de l'offre de formation en Master disponible sur le portail trouvermonmaster.gouv.fr et concernant les capacités d'accueil en Master 1. Trois Masters sont proposés :

- Master mention Génie Mécanique, co-accrédité UFC / UTBM / SUPMICROTECH-ENSMM avec 2 parcours :
 - Procédés et Matériaux : pas d'accueil en M1
 - Conception Mécanique, Matériaux et Microsystèmes - capacité d'accueil : 14
- Master mention Ingénierie des Systèmes Complexes co-accrédité UFC / SUPMICROTECH-ENSMM avec 2 parcours :
 - Microsystèmes, Instrumentation, Robotique : pas d'accueil en M1
 - Mécatronique, Procédés et Microtechniques - capacité d'accueil : 14
- Master mention Mécanique (EUR EIPHI - UBFC) co-accrédité UFC / UB / SUPMICROTECH-ENSMM - capacité d'accueil en M1 : 10.

Un autre Master est concerné, à savoir Master mention Automatique et Robotique (Master GREEM porté par UBFC) avec une capacité d'accueil en M1 égale à 10.

La Directrice adjointe aux relations internationales ajoute qu'une nouvelle plateforme va être mise en place pour l'accueil en M1 des étudiants. Toutes les candidatures en Master devront être effectuées sur cette plateforme, excepté celles pour les masters internationaux, les étudiants internationaux et les étudiants en formation continue. Cette plateforme sera ouverte à partir du 1^{er} mars 2023 (jusqu'au 3 avril 2023). L'examen des dossiers se fera du 7 avril au 12 juin et la phase d'admission du 19 juin au 17 juillet.

Le Président du CA soumet les capacités d'accueil en Masters au vote.

Les membres du CA approuvent les capacités d'accueil 2023-2024 des Masters délivrés par SUPMICROTECH-ENSMM telles que présentées à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **DETERMINATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIÉS POUR LES ELEVES INTERNATIONAUX POUR L'ANNEE 2023-2024**

Le DGS rappelle le contexte. Depuis 2019, le gouvernement a souhaité mettre en place des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extracommunautaires. L'idée étant qu'un certain nombre d'étudiants puisse être assujéti aux mêmes droits d'inscription que les

étudiants français. Dès lors qu'un étudiant sort de ce cadre, il est assujéti aux droits d'inscription différenciés (3 770 €). Toutefois, une exonération est possible pour ces derniers. Ces exonérations peuvent être non plafonnées (bourses du gouvernement, exonérations d'ambassades, accords entre établissements, programmes européens ou internationaux) ou plafonnées (pour tous les autres cas, soit à la demande de l'étudiant soit afin de répondre aux orientations stratégiques de l'établissement). Le DGS mentionne que les exonérations sont prononcées par le chef d'Établissement dans le cadre de critères définis par le CA dans la limite d'un plafond global fixé à 10 %. L'appréciation du taux de 10 % se fait sur 3 années (les exonérations sont décidées pour la durée totale du cursus). Pour l'année 2022-2023, 57 étudiants peuvent être exonérés. 7 étudiants ont été exonérés en 2020-2021, 14 l'ont été en 2021-2022 et 14 en 2022-2023. Il existe donc un reliquat de 22 étudiants pour l'année 2023-2024. Le calcul sera adapté afin de respecter le plafond de 10 %.

Pour le titre d'ingénieur, les droits d'inscription des étudiants nationaux sont de 601 €, ceux des étudiants hors UE sont de 3 770 €. L'exonération est donc de 3 169 €.

La Direction souhaite poursuivre la politique engagée par l'Établissement depuis les 3 dernières années à savoir d'exonérer les étudiants internationaux hors UE à un niveau partiel et donc de ramener leurs droits d'inscription au niveau de ceux des étudiants nationaux et de faire valoir cette exonération pour la totalité du cycle de formation.

Le projet de délibération contient 2 articles. Dans l'article 1, il est précisé le niveau d'exonération et la durée d'exonération pour les candidats à une première inscription en master international et au titre d'ingénieur en 2023-2024, hors accords internationaux d'établissement. L'article 2 traite des possibilités d'exonération pour les candidats à une première inscription en master international et au titre d'ingénieur en 2023-2024 dans le cadre des accords internationaux d'établissement. Les décisions prises par l'École depuis 4 ans reposent sur les axes stratégiques définis en matière de formation et de recherche dans le cadre des doubles diplômes et dans le cadre des échanges étudiants.

La délibération consiste donc à adopter le principe d'exonération partielle sur la durée du cycle et d'appliquer le principe de réciprocité dans le cadre des accords internationaux.

Le Directeur rappelle que la majorité des établissements appliquent le principe d'exonération des droits d'inscription. Certains établissements (environ 10 %) exonèrent totalement les étudiants la première année et appliquent des droits d'inscription progressifs sur les 2 autres années.

Le Président du CA soumet le projet de délibération concernant les droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux au vote.

Les membres du CA approuvent les droits d'inscription différenciés des élèves internationaux extracommunautaires pour l'année 2023-2024 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 22 ; suffrages exprimés : 22)

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LE DOSSIER CTI (COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR)**

Le rapport d'évaluation de la CTI était à rendre pour le 13 décembre. Le Directeur indique que le travail n'a pas été simple. Tous les services supports ont été sollicités afin de rédiger le document. Il rappelle qu'un rapport intermédiaire avait été établi en 2018, qui a servi d'état des lieux pour le nouveau rapport d'auto-évaluation. La CTI se focalise sur la formation, l'organisation de la formation et le pilotage de l'Établissement. Plusieurs annexes ont été jointes au rapport.

Le Directeur rappelle qu'une seule visite d'évaluation couplée HCÉRES et CTI aura lieu sur 3 jours durant la dernière semaine de février. La proposition de programme de la visite a été reçue par l'École. Un retour sera fait afin d'organiser cette visite.

Le Directeur remercie l'ensemble des collègues ayant participé à la rédaction du rapport d'évaluation. Le Président du CA se joint à ces remerciements.

➤ **PRESENTATION POUR AVIS DU PROJET FEDER "SAMI"**

Le projet SAMI est un projet d'envergure qui va être déposé à l'appel à projets FEDER début janvier 2023. Le projet a été présenté en Commission Recherche.

Gérard Michel présente le projet qui réunit SUPMICROTECH-ENSMM (DMA, département de FEMTO-ST, et plateforme MIFHySTO), le CNRS, l'UFC (plateforme MIMENTO) et des entreprises régionales (SILMACH, AXON NANOTEC). Les verrous scientifiques traitent de la détection de choc, de la détection de dépassement de température et de la surveillance en fatigue. L'idée est de travailler sur la conception de produits existants en vue de leur industrialisation à plus large spectre (phénomène d'hybridation entre salle blanche et micro fabrication mécanique, éco conception). Les retombées pour l'École seraient le recrutement d'ingénieurs contractuels, l'acquisition de matériels financés à 100 %, le rayonnement scientifique et le dépôt de brevet.

Le Directeur précise que, d'un point de vue de l'Établissement, il s'agit d'un projet emblématique répondant à l'ensemble des objectifs stratégiques et réunissant des entreprises locales et partenaires de l'École. Concernant l'achat des équipements, notamment dans la thématique d'éco conception, il s'agira d'être vigilant sur le choix des équipements, en choisissant ceux qui peuvent être "mutualisables". Une rigueur sera apportée sur les coûts de fonctionnement des équipements potentiels.

Concernant les aspects financiers, l'enveloppe globale est d'environ 1,7 M€. La part de financement de l'École sera faite par la participation du personnel (environ 150 000 € par an).

Les membres du CA doivent émettre un avis sur le projet.

Le Président du CA demande l'avis des membres du CA.

Les membres du CA formulent un avis favorable au projet FEDER "SAMI" tel que présenté à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

(Votants : 20 ; suffrages exprimés : 20)

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Directeur mentionne qu'aucune question diverse n'a été reçue.

Le Directeur fait un point sur la ComUE. L'Université de Bourgogne et l'École de commerce de Dijon BSB ont annoncé leur décision de quitter la ComUE en fin d'année 2023, ce qui a entraîné l'arrêt de tous les projets en cours (décision de l'État). Les 5 autres établissements (SUPMICROTECH-ENSMM, UTBM, UFC, AgroSup Dijon, ENSAM de Cluny) ont décidé de travailler sur la transformation de la ComUE UBFC actuelle en ComUE expérimentale. L'État attend un nouveau projet de coordination avant de dégelier les fonds des projets en cours.

La ministre de l'Enseignement Supérieur a convoqué les Présidents de l'UFC, de l'UB et de la ComUE UBFC le 9 décembre dernier pour expliquer que l'organe de coordination du territoire était la ComUE expérimentale portée par les 5 établissements et que le futur EPE Dijonnais était un établissement comme un autre devant s'associer à la ComUE expérimentale.

Le travail de structuration de ComUE expérimentale se poursuit. Les statuts et le projet stratégique de l'organe sont en cours d'élaboration et doivent être transmis au Ministère dans le courant du mois de janvier.

Étant donné le contexte actuel, il semble difficile d'annoncer un projet de fusion des établissements pour l'avenir, mais il sera nécessaire de le mentionner dans le projet stratégique.

Le Directeur tiendra informés les membres du CA des avancées du projet.

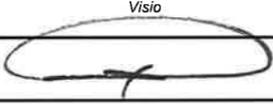
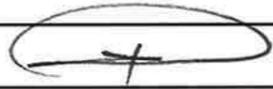
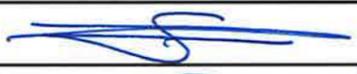
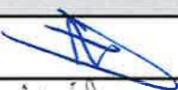
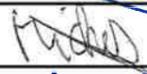
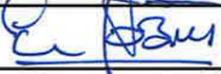
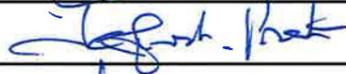
Le Président du CA remercie les membres du CA.

Le Directeur remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 19 h 20.

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE SUPMICROTECH-ENSMM**

📅 **le Jeudi 15 décembre 2022 - 14h30**

	Pouvoir donné à	Signatures
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI	Excusée Représentée par Madame Cristina BUSQUET-PARETS	
Madame Marie-Aude ACKER		Visio
Madame Nathalie AUGÉ	Excusée Procuration à Monsieur Damien TOURNIER	
Madame Fanny CHAUVIN		
Madame Laëtizia MARTINEZ	Excusée	
Monsieur Olivier MUSTIERE		Visio
Monsieur Alexandre RIGAL		Visio
Monsieur Damien TOURNIER		
Monsieur Benoît VUILLEMIN		
Monsieur Emmanuel FOLTETE		
Monsieur Yann LE GORREC	E. FOLTETE	
Monsieur Noureddine ZERHOUNI		Visio
Madame Zeina AL MASRY		Visio
Monsieur Joseph GAVOILLE		
Madame Roberta TITTARELLI	RT	
Monsieur Romain JAMAULT		
Monsieur Eric MERAT		
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Madame Valérie SOUMANN	P. ABBE (jusqu'à avisé)	
Monsieur Paul BENOIT-GONIN		
Madame Flavie GUILHOT	Excusée Suppléée par Monsieur Adam BRENIERE	
Monsieur Romain JANEAU		
Monsieur Benjamin MARTINE		
Madame Coralie SPICKER-VELTER		
Monsieur Adam BRENIERE		
Monsieur David MAUPIN		
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		
Monsieur Morvan OUISSE		
Madame Nadine PIAT		
Monsieur Christophe VARNIER		

Mme Florence GOSSETAL



départ 15h10